

FORMATION CHEF DE BATTUE

FORMATION OBLIGATOIRE
DANS LE PROCHAIN
SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE GESTION CYNEGETIQUE



CHANGEMENTS 2020-2026

- Que je sois un participant à la battue ou simple accompagnant, obligation de porter un gilet fluorescent (orange conseillé). Il est vivement recommandé de porter un couvre chef fluorescent. : **Loi Chasse 24/07/2019**
- Obligation de mettre en place des panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler la battue en cours, y compris en cas de changement de traque. Les panneaux sont enlevés à la fin de chaque battue (au plus tard en fin de journée de chasse) : **Loi chasse 24/07/2019**

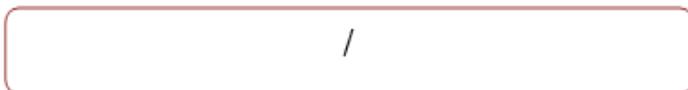
PRECISIONS PANNEAUTAGE

- En termes juridiques les voies publiques sont les voies du domaine public de l'Etat, les chemins communaux à usage public, les chemins de randonnée dûment répertoriés.
- Selon les PLU, certaines voies peuvent devenir publiques.
- **Panneautez partout où il passe du monde en véhicule, à cheval ou à pieds.**
- Les pistes étroites, non carrossables, sans issue, agricoles débouchant sur des champs, d'exploitation forestière temporaires, ne sont pas des voies concernées.

CHANGEMENTS 2020-2026

Sécurité à la chasse (obligations)

- **Règles de sécurité générales :**
(tous modes de chasse confondus)



Formation de remise à niveau pour tous les chasseurs obligatoire tous les 10 ans (loi chasse du 24 juillet 2019).

→ En attente des Arrêtés ministériels d'application.

SCHÉMA 2013 – 2019 actuellement en vigueur

Futur SCHÉMA 2019 – 2025

CHANGEMENTS 2020-2026

- Règles de sécurité pour la battue au grand gibier :

A l'issue de l'assemblée générale, le président devra donner aux chasseurs les consignes de sécurité par écrit ainsi que la charte du chasseur de grand gibier. Il est fortement conseillé qu'il vérifie, au moins une fois durant la saison, l'assurance des chasseurs participants aux battues.

/

Obligation d'avoir en sa possession une corne ou une trompe de chasse.

En début de saison, les chasseurs devront attester sur l'honneur qu'ils sont bien assurés, signer les règles de sécurité prévues dans le Schéma et figurant dans le carnet de battue, ainsi que celles spécifiques au territoire, qui leur auront été distribuées au préalable.

Formation obligatoire pour tous les chefs de battue, au terme du Schéma (2025).

Le port d'un moyen de communication, quel qu'il soit (corne, trompe de chasse, talkies-walkies, téléphone portable...) est recommandé.

CHANGEMENTS 2020-2026

- Règles de sécurité pour la battue au grand gibier (suite) :

Ne quitter son emplacement désigné sous aucun prétexte sauf accord ou consigne du chef de battue ou chef de ligne.

En cours de traque, ne pas quitter son poste, sauf si les consignes données par le chef de battue ou de ligne le permettent (déplacement à pied de poste à poste avec l'arme déchargée, après avoir prévenu les voisins de poste).

Dérogation pour les déplacements en zone montagneuse des UG 1, 12, 14, 15, 16, 17 et 18 : en l'absence de voies ouvertes à la circulation publique, possibilité de se déplacer à pied en cours de traque (arme déchargée et après avoir prévenu les voisins de poste).

Dérogation pour les déplacements en chasse au chevreuil où seul le plomb est utilisé : possibilité de se déplacer à pied de poste à poste, uniquement si le chef de battue a été prévenu et a donné son accord, et que les voisins de poste immédiats ont été avertis et ont bien reçu l'information, et que l'arme est déchargée.

CHANGEMENTS 2020-2026

Grand gibier

• Le cerf :

Plan de chasse qualitatif annuel,
avec bracelets valides 1 an.



Passage en plan de chasse qualitatif triennal, avec bracelets
valides 3 ans.

• Le sanglier :

Bracelets valides 2 ans.



Validité des bracelets étendue à 3 ans (le réajustement des
attributions restant possible tous les mois à compter de septembre
jusqu'en février).

/



Tir à l'affût et à l'approche obligatoire dans les zones de
dégâts avérées, déterminés par la FDC 64.

CHANGEMENTS 2020-2026

• **Le sanglier (suite) :**

Pose obligatoire d'un dispositif de marquage avant tout déplacement.



- Marquage obligatoire avant tout déplacement en véhicule à moteur (et non sur le lieu de mise à mort, donc possibilité de déplacer l'animal jusqu'au véhicule sans bracelet).

- Pas de marquage pour les animaux rayés (marcassins) mais déclaration des prises obligatoire à renvoyer à la

Agrainage dissuasif :

- du 1^{er} avril au 30 juin pour la protection des cultures (dérogations si semis tardifs)
- du 1^{er} mars au 15 mai pour la protection des prairies (dérogations si enneigement prolongé ou tardif)



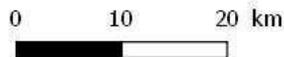
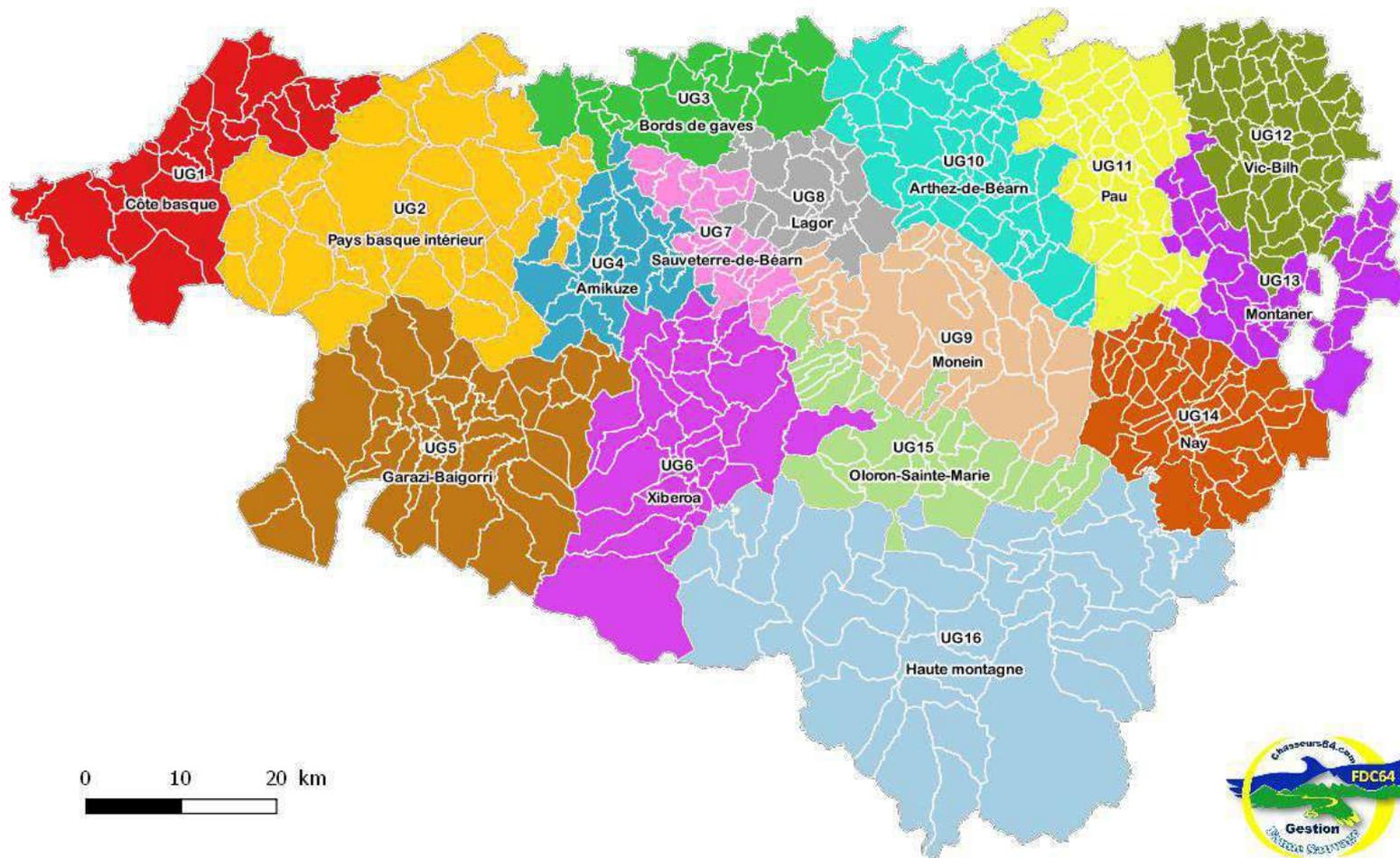
Nouvelles dates pour l'agrainage dissuasif :

- du 1^{er} mars au 30 juin pour la protection des semis ainsi que pour la protection des prairies (avec possibilité de dérogations si semis ou enneigement tardifs).

→ *Convention d'agrainage simplifiée en cours de rédaction.*



Répartition des Unités de Gestion Cynégétique



RAPPELS REGLEMENTAIRES



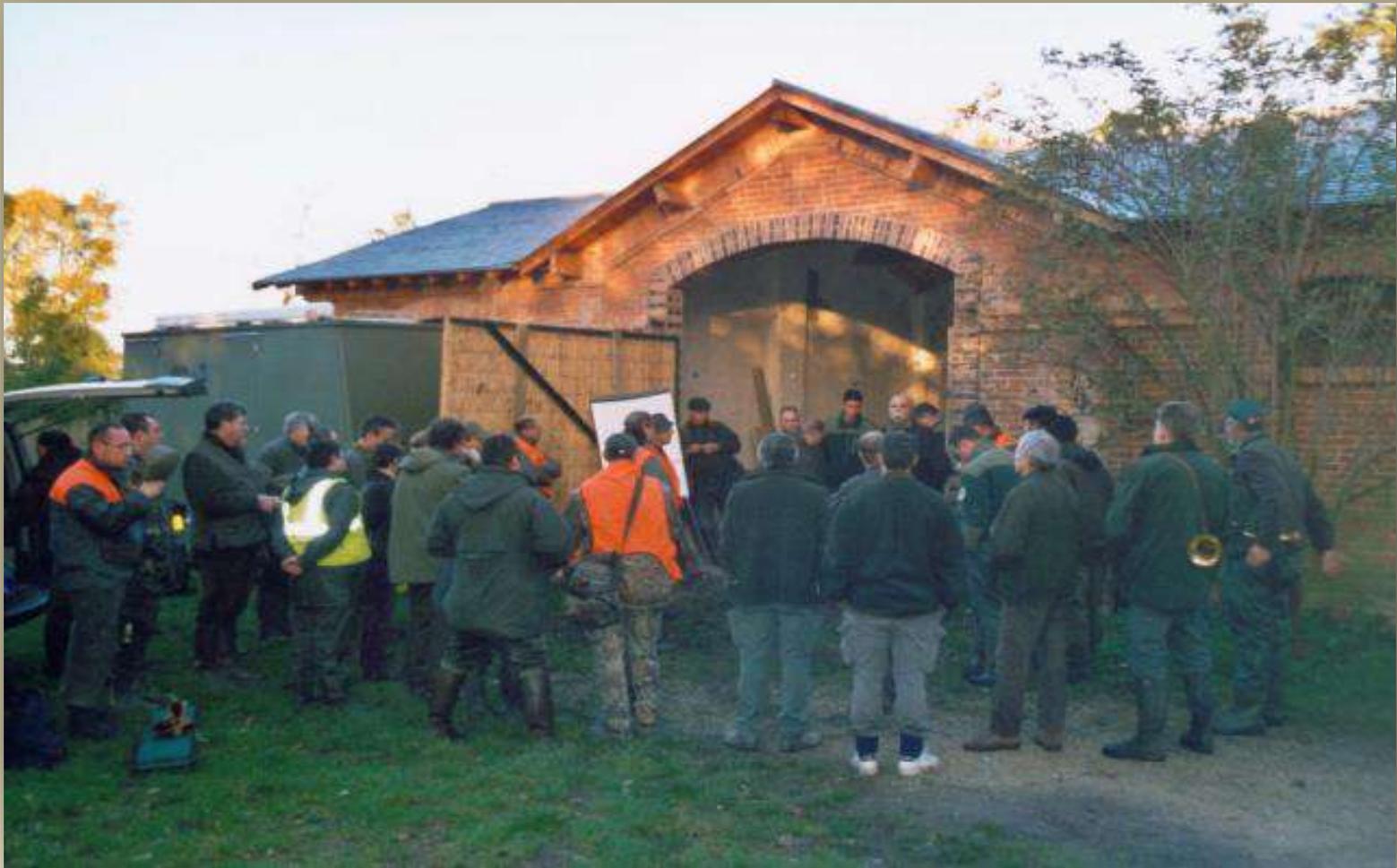
DEFINITION DE LA BATTUE

- Dans notre département, est considérée comme chasse en battue toute action de chasse **collective** du cerf, chevreuil ou sanglier, avec ou sans chien, sur des territoires de **plus de 100 hectares d'un seul tenant** et à partir de **5 chasseurs équipés d'armes à feu**.
- Lors de la chasse en battue, un ou plusieurs piqueurs / traqueurs tentent de débusquer et de pousser le gibier vers des lignes de chasseurs armés, postés autour de l'enceinte traquée. Des règles de sécurité spécifiques s'appliquent à la chasse en battue.
- **En-dessous de 5 tireurs, le piqueur est responsable et doit placer les tireurs dans le respect des règles de sécurité.**

LA POUSSEE SILENCIEUSE

- Comme pour la battue, le gibier est poussé par un ou plusieurs rabatteurs mais en silence, sans l'aide de chiens. Le gibier se présente ainsi à faible allure aux chasseurs postés aux abords de l'enceinte.
- Ce mode de chasse est particulièrement adapté pour le tir à l'arc.
- Selon le **nombre d'armes à feu présentes**, la poussée silencieuse du cerf, du chevreuil ou du sanglier peut s'assimiler à une **battue** avec ses règles spécifiques prévues en matière de sécurité.

RAPPELS REGLEMENTAIRES



RESPONSABILITE CIVILE

. Art 1240 du Code Civil

« Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ».

RESPONSABILITE CIVILE

- **Art 1241 du Code Civil**

« Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence. »

RESPONSABILITE CIVILE

- **Art 1242 Alinéa 1 du Code Civil**

« On est non seulement responsable du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait de personnes dont on doit répondre ou des choses que l'on a sous sa garde. »

RESPONSABILITE PENALE

NON COUVERTE PAR UNE ASSURANCE

- **Art 222-19 du code pénal**

« le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, une incapacité de travail pendant plus de trois mois **est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.** »

RESPONSABILITE PENALE

- **Art 223-1 du code pénal**

« le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement **est puni d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende.** »

CHAÎNE DES RESPONSABILITES

- L'association de chasse ou structure cynégétique
- Le Président de l'association
- Le chef de battue
- Le chef de ligne
- Le chasseur

RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

Il convient de rappeler la règle première.

- L'Association elle-même en sa qualité de personne morale peut être mise en cause tant sur le plan pénal que civil.
- Ceci est vrai si, durant une battue, un incident entraîne des dommages matériels ou corporels.
- A ce titre, les associations sont garanties par une assurance (R 422-63 du Code de l'Environnement).

RESPONSABILITE DU PRESIDENT

- Sur le plan pénal, la règle de principe est que le Président de l'ACCA ou de la Société de Chasse peut être poursuivi indépendamment ou en sus de l'ACCA ou de la société de chasse.
- Il peut par contre déléguer sa responsabilité. Dans ce cas c'est le délégataire qui risque d'être poursuivi pénalement.

RESPONSABILITE DU RESPONSABLE

- Pour ce faire, il est nécessaire que la délégation de pouvoir soit écrite et que cet écrit comporte l'acceptation par le délégataire, en toute connaissance de cause, de cette responsabilité.
- Il convient également que les critères fixés par la jurisprudence pour la validité de la délégation de pouvoir soient respectés, à savoir que le délégataire doit bénéficier de : -La compétence pour assumer la prise en charge de l'organisation d'une battue avec toutes les règles qu'elle implique, l'information à donner aux chasseurs, la tenue du carnet de battue, l'autorité. Il est indispensable que le délégataire puisse imposer aux chasseurs participant à la battue ses instructions et qu'il puisse intervenir pour les faire respecter comme le ferait le Président lui-même (par exemple : exclusion de la battue).

RESPONSABILITE DU RESPONSABLE

Enfin, il convient que le délégataire dispose des moyens nécessaires pour organiser la battue tels que notamment :
Registre rappelant les règles de la battue (signé par tous les participants), présentation de la zone de chasse avec un plan, distribution des gilets et/ou casquettes fluorescentes, matérialisation sur le terrain et numérotation des postes de tir, signalisation des panneaux de l'organisation de la battue ...

RESPONSABILITE DU CHEF DE LIGNE

- Le chef de ligne (quand il y en a), est en charge d'un petit nombre de chasseurs.
- Il doit s'assurer de bien placer son groupe et de donner éventuellement des consignes particulières.
- En fin de battue, il s'assure que son groupe est complet.

RESPONSABILITE DU CHASSEUR

Il doit respecter toutes les règles de sécurité :

- Tir avec visibilité
- Tir avec identification
- Tir fichant
- Respect de l'angle de sécurité
- ...



Gibier



5

3

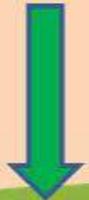
5

3

30°

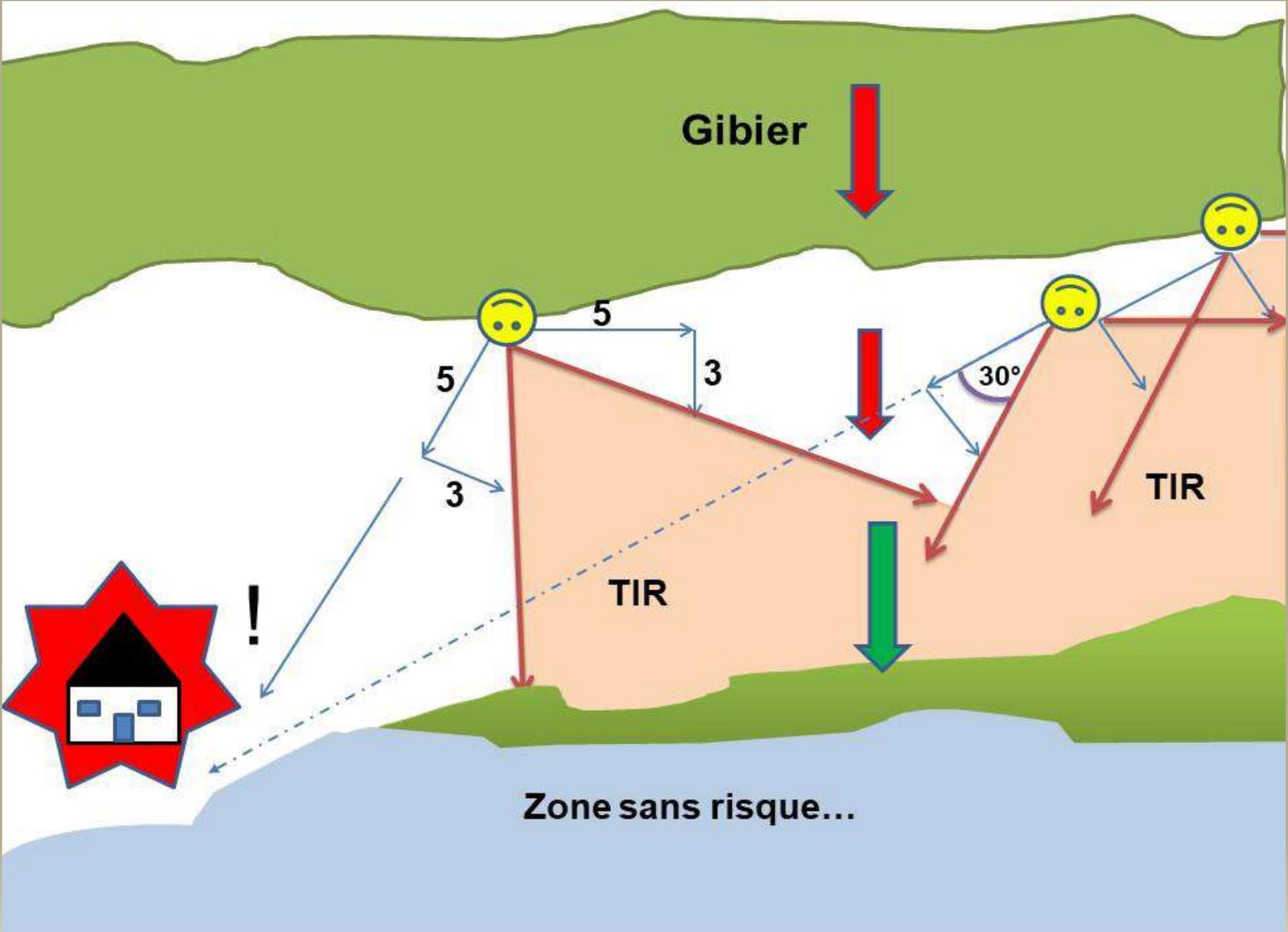
TIR

TIR



!

Zone sans risque...



ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR

OBLIGATOIRE POUR CHAQUE ASSOCIATION

- Pour toutes les manifestations prévues dans les missions de l'association : réunions, repas de chasse, balltrap, etc...
- Fournie et prise en charge actuellement par la Fédération Départementale des Chasseurs.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR

En outre l'association peut prendre des garanties complémentaires et optionnelles

- Un contrat de protection juridique ou de défense juridique.
- Pour le local de chasse, si celui-ci est utilisé pour d'autres activités que les repas de chasse
(voir si celui-ci n'est pas assuré par ailleurs: mairie?).
- Une protection pour les bénévoles, hors action de chasse

DEROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE CHASSE



ASSEMBLEE GENERALE

En plus des éléments statutaires qui doivent être abordés :

bilans moral, financier, renouvellement du bureau, prix des cartes, orientations de la saison de chasse suivante...

- **Les chefs de battues doivent être nommés, les délégations remplies et entérinées.**
- **Les règles de sécurité rappelées dans le règlement intérieur.**

ROLE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

- Il fait appliquer les décisions de l'assemblée générale, qui doivent être écrites dans un compte rendu disponible au siège de l'association.
- Même si il a délégué l'organisation des battues, il veille au bon déroulement des battues car il sera le premier contacté en cas de problème.

DEFINITION DU CHEF DE BATTUE

- Femme ou Homme responsable et respecté(e).
- Nommé(e) en Assemblée Générale de l'association de chasse.
- Conscient(e) de ses responsabilités.
- Ayant signé une délégation avec le président précisant ses attributions.
- Il ne peut y avoir par battue qu'un seul chef, qui peut se faire seconder par des chefs de ligne.

EN DEBUT DE SAISON

- Vérification des validations et des permis de chasser.
- Vérification de l'attestation d'assurance.*(Facultative depuis que les chasseurs signent une déclaration sur l'honneur)*
- Signature par chaque chasseur d'un document signifiant que celui-ci a pris connaissance de toutes les principales règles de sécurité en battue.
- Préparer dans le carnet de battue la liste des chasseurs.

RÔLE DE L'ORGANISATEUR

- Sous l'autorité du président, il est chargé d'organiser les battues.
- Dans ce cadre, il doit tout mettre en place pour que toutes les règles de sécurité soient appliquées.
- Il est donc de sa responsabilité de bien définir à chaque participant à la battue ses obligations.

RÔLE DE L'ORGANISATEUR: LE ROND

- Faire l'appel à l'aide du carnet de battue.
- Présenter le secteur de chasse.
- Préciser les armes et munitions autorisées.
- Désigner les personnes chargées de récupérer les chiens.
- Nommer les chefs de ligne et rappeler leur rôle.
- Désigner les lignes et postes de tir.
- Distribuer les bracelets si nécessaire (**vérifier leur validité!!!**)
- Mettre en place les panneaux signalant la battue.
- Rappeler les codes de sonneries et/ou régler les talkies w. sur la bonne fréquence.
- Rappeler les principales consignes de sécurité.
- Vérifier que tous les participants ont leur gilet ou veste fluo et leur trompe de chasse.
- Organiser si nécessaire le changement de traque

RÔLE DE L'ORGANISATEUR

- Lorsque tout le monde est en place, donner le signal de début de battue.
- Les piqueurs ne doivent en aucun cas devancer les chiens !!! Ils doivent se faire entendre régulièrement.



RÔLE DU DELEGATAIRE : CHEF DE LIGNE

- Nommé par le chef de battue, il peut avoir la charge d'une délégation réduite : placement des chasseurs postés, consignes de tir suivant les postes.
- Le chef de ligne se place en bout de ligne, c'est le dernier chasseur à se poster.



RÔLE DE L'ORGANISATEUR: FIN DE BATTUE

- A la fin de l'action de chasse : sonner la fin de battue.
- Autoriser la récupération des chiens si nécessaire. Vérifier que tous les animaux tués ont été marqués avant **tout** déplacement si plan de chasse, avant de charger dans un véhicule pour plan de gestion.
- Demander à tous les chasseurs de se rendre au lieu de rendez-vous.

RÔLE DE L'ORGANISATEUR: LA CABANE DE CHASSE

- Pour le partage, vérifier que la découpe de l'animal tué est faite dans de bonnes conditions d'hygiène.
- Si repas associatif : pour les sangliers, analyse trichine obligatoire.
- Prélever la langue, bien remplir la fiche correspondante et porter l'échantillon chez le vétérinaire le plus proche.
- L'analyse sera faite par le laboratoire et le résultat sera disponible sur le site intranet.

LPL**DEMANDE D'ANALYSE FDC64 POUR RECHERCHE DE LARVE DE
TRICHINELLA SPP DANS LA VIANDE DE SANGLIER****BIV/FC67**
Version 02
04/07/2017
Page 1/1

La trichinellose est une zoonose transmise à l'homme par la consommation de viande peu ou non cuite, essentiellement de viande de cheval, de sanglier, ou de porc en Europe. C'est une maladie à déclaration obligatoire de risque sanitaire de niveau 1 pour laquelle il n'existe pas de traitement curatif. Elle peut provoquer des complications parfois graves et la survenue d'épisodes.

Au niveau collectif, la prévention repose sur le contrôle sanitaire des viandes à l'abattoir. En France, le surveillance vétérinaire par digestion artificielle chimico-physique concerne la viande de cheval et de porc dans un sondage pour le porc (trichinellose). Pour le niveau de gestion sanitaire, les vétérinaires sont obligés de signaler à la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) les cas de trichinellose constatés. Les vétérinaires sont également obligés de signaler à la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) les cas de trichinellose constatés. Les vétérinaires sont également obligés de signaler à la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) les cas de trichinellose constatés.

En France, la surveillance vétérinaire par digestion artificielle chimico-physique concerne la viande de cheval et de porc dans un sondage pour le porc (trichinellose). Pour le niveau de gestion sanitaire, les vétérinaires sont obligés de signaler à la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) les cas de trichinellose constatés. Les vétérinaires sont également obligés de signaler à la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) les cas de trichinellose constatés.

**Cadre réservé au laboratoire**

Date de réception :

N° de dossier

Visa

IDENTIFICATION SANGLIER (à renseigner obligatoirement)

Numéro du bracelet	Date du prélèvement	Commune où l'animal a été tué

IDENTIFICATION DU DETENTEUR DE LA CARCASSE
Numéro d'adhérent de l'association de chasse (ou identifiant de votre espace adhérent)**640** _ _ _ (numéro à fournir obligatoirement pour prise en compte de l'analyse)**SOCIETE DE CHASSE**

Nom et prénom du président de l'association de chasse :

Adresse société de chasse :

Mail :

Numéro de téléphone :

PAYEUR / RESULTATFédération Départementale de la Chasse
12 Boulevard Hauterive
Maison de la Nature
64000 Pau**TYPE DE PRELEVEMENT****LANGUE ENTIERE**
(minimum 10 gr - Ne pas congeler le prélèvement)

Note : L'échantillon soumis à analyse peut être traité en mélange avec d'autres prélèvements.
La version informatique du service fait ici

ANALYSE TRICHINE

Pour réaliser une analyse, veuillez imprimer le document ci-dessous et le compléter pour le joindre au prélèvement.

 [analyses-trichine-sanglier \(95.92 Ko\)](#)

Vous pouvez cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder directement au site du laboratoire d'analyse :

[Laboratoire Analyse Départementale](#)

Si vous n'arrivez pas à accéder au résultat de votre analyse trichine, vous pouvez utiliser ce tutoriel, vous permettant d'accéder à votre résultat d'analyse.

 [tutoriel-acces-resultat-analyse-trichine \(3.42 Mo\)](#)



- LE PERMIS DE CHASSER
- VALIDATION DU PERMIS
- DECLARATION DEGATS NUISIBLES
- RECHERCHER, PROPOSER UN TERRITOIRE



Cabinet DEGANIS & GUILHOT
Avenue Marcel Dassault BP 80 120
64148 LONS INDUSPAL CEDEX

CONTACT
FDC64
12 boulevard Hauterive
64000 PAU
fdc64@chasseurdefrance.com

LETTRE D'INFORMATION FEDERALE
Journal de la fédération des Pyrénées-Atlantiques

Fédération départementale des c X | Fédération Départementale des X | Invite de connexion X +

extranet.labopl.com/index.php?page=acces_client

Applications earth: an animated... neufbox - Accueil saisie gibier d'eau F... Google Agenda Oncs - Réseau Béc... Détenteurs appelants Barnes Varmint Gre...



Laboratoires des Pyrénées et des Landes

Notre expertise au service de vos besoins.

Zone client | Dossiers | Échantillons | Recherche | Imports | Demandes | Factures et relevés

FDC 64 | Déconnexion (59/22)

Veuillez saisir votre identifiant et votre mot de passe

Identifiant :

Mot de passe :

Connexion

Mot de passe perdu

Si vous avez perdu votre mot de passe, cliquez ci-dessous pour le recevoir à nouveau par email.

? Mot de passe perdu

Demande de mot de passe

Si vous ne possédez pas encore de mot de passe, vous pouvez en effectuer la demande depuis le formulaire de demande de mot de passe.

https://extranet.labopl.com/index.php?page=formpass

Demande de mot de passe

Téléchargements FORMATION CHEF ... Invite de connexion...

18:16
17/09/2020

Fédération départementale des ... Fédération Départementale des ... Zone client

extranet.labopl.com/index.php?page=zone_client

Applications earth : an animated... neufbox - Accueil saisie gibier d'eau F... Google Agenda Oncfs - Réseau Béc... Détenteurs appelants Barnes Varmint Gre...



Laboratoires des Pyrénées et des Landes

Notre expertise au service de vos besoins.

Zone client | Dossiers | Échantillons | Recherche | Imports | Demandes | Factures et relevés

FDC 64 | Déconnexion (59:55)

 Dossiers	 Échantillons	 Recherche
 Imports	 Demandes	 Factures et relevés
 Contact	 Préférences	 Déconnexion

Téléchargements FORMATION CHEF ... Zone client - Googl...

18:14
17/09/2020

VENTE DE GIBIER

- Faire l'Examen Initial et **BIEN** remplir la fiche du carnet.
- Joindre la fiche correspondant à la carcasse vendue.
- Stocker l'animal « en peau » dans la chambre froide, jusqu'à son transport au lieu de cession (grossiste, restaurant, commerce de détail) situé à moins de 80 Kms du lieu de stockage.
- La vente ne peut se faire que l'animal en peau et entier.
- S'il s'agit d'un sanglier: analyse trichine obligatoire.
Utiliser uniquement la fiche distribuée.

RÔLE DE L'ORGANISATEUR: AU DOMICILE

- Saisir sur le site internet « www.chasseurs64.com » sur son espace adhérent les informations concernant les animaux tués, dans les 48 heures ; ou sur place en scannant les bracelets sur **Applichasse/Cartochasse** avec votre smartphone.
- A défaut, délai de 5 jours, pour retourner les cartons **affranchis par vos soins, donc surcoût pour la société !!!**

Chasseurs et non-chasseurs, vous y trouverez toutes les informations pour pratiquer la chasse dans notre belle région basco-béarnaise et pour découvrir sa faune sauvage.

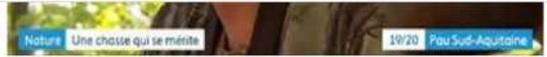
La Fédération se tient à la disposition de toutes celles et tous ceux ayant en commun la passion de la chasse.

ESPACE ADHERENTS

Cet espace est réservé aux responsables de territoire de la Fédération des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques.

ESPACE PIEGEURS

Cet espace est réservé aux piégeurs de l'Association Départementale des piégeurs des Pays de l'Adour



Béarn: sur la piste des isards en vallée d'Ossau
Dans les vallées pyrénéennes, la chasse à l'isard a rouv...

1 Commenter Partager

Fédération Départementale des Chasseurs 64
mardi

Manifestation à Prades
Samedi 12 septembre à Prades (66), Mairie du Premier Ministre. Une délégation basco-béarnaise est venue se joindre à la manifestation pour défendre les chasses traditionnelles et la chasse dans son ensemble, qui n'a jamais eu affaire à autant d'attaques extrémistes. La chasse, la pêche, l'élevage, demain la forêt (il ne faut plus couper de sapin pour Noël!) : il y en aura pour tout le...

CHRISTELLE HETZEL
Date en lieu de 13/07
BAY
AF
Adresse T. A. P.
Châlet pu
Le Div. J.P. JOST

VALIDATION DU PERMIS

DECLARATION DEGATS NUISIBLES

CHEVILLOT
Le spécialiste de l'identification des gibiers
ZI St Antoine - 81011 ALBI Cédex 9
Tél. + 33 (0)5 63 78 22 22
Fax : + 33 (0)5 63 78 22 20
www.chevillot.com

CONTACT
FDC64
12 boulevard Hauterive
64000 PAU
fdc64@chasseurdefrance.com

LETTRE D'INFORMATION FEDERALE
Journal de la fédération des Pyrénées-Atlantiques

EN CAS D'ACCIDENT

- En urgence, porter secours à la victime. Essayer de la secourir et essayer d'éviter que son état ne se détériore.
- Appeler les secours : numéro de téléphone : **112**
- Décrire de manière **précise et calmement** dans quel état est la victime et où se situe la blessure.
- Bien préciser le lieu où se trouve la victime. Ne pas hésiter à envoyer quelqu'un au devant des secours.



ACTE DE CHASSE : L. 420-3

- Constitue un acte de chasse tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite, ou à l'attente du gibier ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci.
- L'acte préparatoire à la chasse antérieur à la recherche effective du gibier, y compris lorsqu'il consiste en un repérage non armé du gibier sur le territoire où s'exerce le droit de chasse, et l'acte de recherche du gibier accompli par un auxiliaire de la chasse ne constituent pas des actes de chasse.

ACTE DE CHASSE (SUITE...)

- Achever un animal mortellement blessé ou aux abois ne constitue pas un acte de chasse, de même que la curée ou l'entraînement des chiens courants sans capture de gibier **sur les territoires où s'exerce le droit de chasse de leur propriétaire durant les périodes d'ouverture de la chasse fixées par l'autorité administrative.**
- Ne constitue pas non plus un acte de chasse le fait, pour un conducteur de sang, de procéder à la recherche d'un animal blessé ou de contrôler le résultat de tir sur un animal. *(Hors territoire de chasse prévenir le président d'association de chasse concerné)*

ACTE DE CHASSE (SUITE...)

- Les entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie, autorisés par l'autorité administrative, ne constituent pas un acte de chasse.
- N'est pas considéré comme une infraction le fait, à la fin de l'action de chasse, de récupérer sur autrui ses chiens perdus. *(Hors territoire de chasse prévenir le président d'association de chasse concerné)*

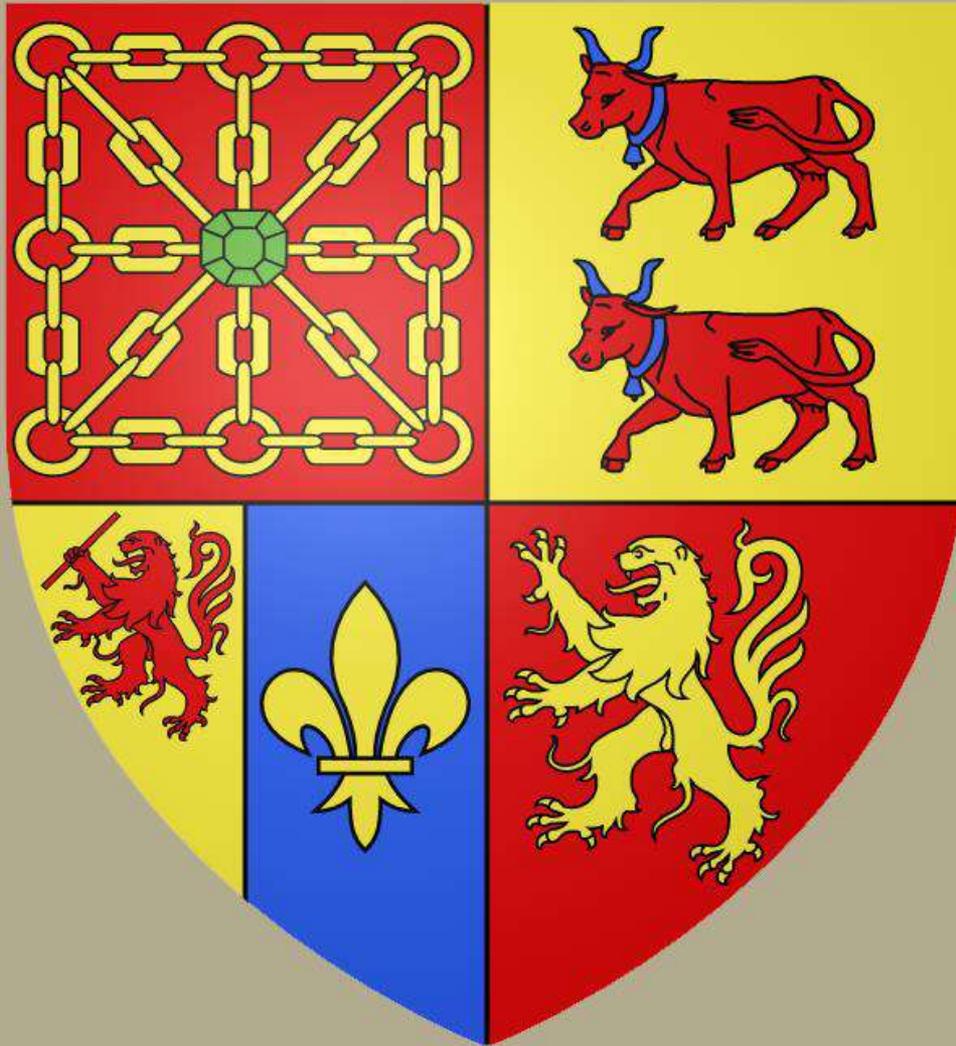
DOCUMENTS REMIS

- Délégation de pouvoir.
- Consignes de sécurité.
- Fiche trichine.
- Angle de sécurité : angle de 30°
- Réglementation sur les Talkiewalkies.

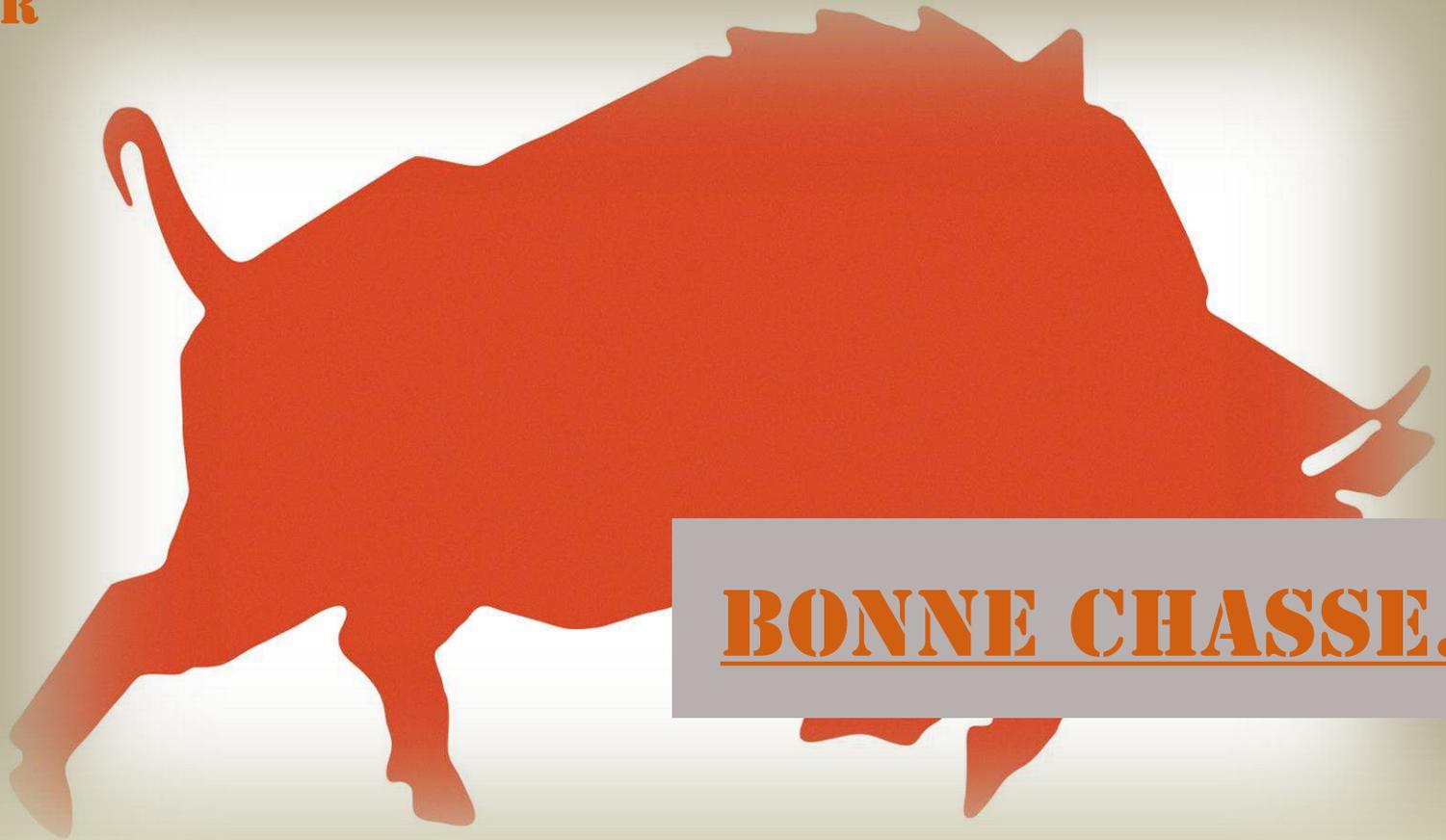
RECYCLAGE DE VOS CARTOUCHES VIDES



- Après chaque journée de chasse, regrouper les douilles. En fin de saison de chasse les porter dans les centres de collecte organisés par la Fédération Départementale des Chasseurs.



**MERCI POUR
VOTRE
ATTENTION**



BONNE CHASSE.